

Poitiers, le 28 septembre 2019



Aux présidents de Clubs,

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la compétition de ligue de la Nouvelle-Aquitaine « la Coupe du dragon » :

Les 2 et 3 novembre 2019
Patinoire de Poitiers
54, avenue Jacques Cœur - 86000 Poitiers

Cette compétition est ouverte aux patineurs de N1, N2, F1, F2, et Filière Régionale, aux clubs de la ligue Nouvelle-Aquitaine et en fonction de la place disponible aux autres clubs.

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ Le règlement de la compétition
- ✓ La fiche d'inscription
- ✓ La fiche d'inscription pour le passage de médaille
- ✓ La liste des hôtels

La date limite des inscriptions est fixée au jeudi 10 octobre 2019 à 14h par mail à info.spcg86@gmail.com et par courrier accompagné du règlement au plus tard le 10 octobre 2019.

En attendant de vous accueillir à Poitiers, nous vous prions de croire à nos sentiments sportifs.

Les membres du Stade Poitevin Club de Glace 86



Règlement compétition

Article 1 :

Le Stade Poitevin Club de Glace a le plaisir de vous inviter à participer à la compétition de ligue de la Nouvelle-Aquitaine « la coupe du dragon » qui aura lieu **les 2 et 3 novembre 2019**, à la patinoire de Poitiers 54, avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers. La piste est de dimension 56x26.

Article 2 :

Cette compétition concerne les patineurs :

- ✓ Du circuit national : **N1, N2, F1, F2**
- ✓ Du circuit régional : **R1, R2, Disciplines d'expression A, B, C, D,**

Article 3 :

Les patineurs devront être en possession, le jour de la compétition, de leur carnet de classement et d'une licence compétition pour la saison 2019-2020 ;

Article 4 :

Les patineurs devront être inscrits dans la catégorie correspondant à leur critère d'âge conformément au règlement. Ils doivent posséder les tests exigés par celui-ci à la date de clôture des inscriptions.

Article 5 :

Les compétiteurs s'engagent à respecter les horaires et devront être présents à la **patinoire 45 minutes avant le début des épreuves**, ce temps d'avance peut être maintenu dans le déroulé de la compétition. Le Stade Poitevin Club de Glace organisera un accueil à l'entrée de la compétition. Les patineurs participants et les officiels sont invités à se faire enregistrer dès leur arrivée sur site. Les **musiques des patineurs seront sur CD individuels** et remis aux organisateurs lors de cet accueil, tout autre support ne sera pas pris en compte. **Les musiques d'un club sur un seul CD ne seront pas acceptées.**

Article 6 :

Le club se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions à 130 compétiteurs, il **donnera la priorité aux dossiers complets parvenus dans les délais.**

Poitiers, le 28 septembre 2019



Article 7 :

Date limite de validation des inscriptions par mail à info.spcg86@gmail.com est **obligatoire avant** jeudi 10 octobre 2019 à 14h.

Rappel : les patineurs doivent être licenciés compétition au moment de l'inscription.

L'envoi des dossiers d'inscription par voie postale avant le 10 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) au :

**Stade Poitevin Club de Glace
54, avenue Jacques Cœur
86000 Poitiers**

Pour que les inscriptions soient considérées complètes, les clubs doivent **remplir avec précision les formulaires joints** au présent règlement et **indiquer clairement le nom, prénom et coordonnées** du correspondant chargé des inscriptions de leur club.

Article 8 :

Le montant des inscriptions est fixé à :

- ✓ 45 € par participant en **National**
- ✓ 33 € par participant en **Régional**

Les droits versés restent définitivement acquis par le club organisateur. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de forfait (y compris sur présentation d'un certificat médical).

Article 9 :

L'inscription ne sera définitivement validée **qu'à réception du règlement financier**. Celui-ci devra nous parvenir impérativement avant le **10 octobre 2109**, cachet de la poste faisant foi.

- Soit par chèque à l'ordre du Stade Poitevin Club de Glace à envoyer au :

Stade Poitevin Club de Glace
54, avenue Jacques Cœur
86000 Poitiers



- Soit par virement en précisant dans l'intitulé du virement le nom du club

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	36417	00011785201	41	EUR	CCM POITIERS ALIENOR
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8364	1700	0117 8520 141	CMCIFR2A
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM POITIERS ALIENOR BUREAU DE BUXEROLLES 11 RUE DE L HOTEL DE VILLE 86180 BUXEROLLES			STADE POITEVIN CLUB DE GLACE 54 AVENUE JACQUES COEUR 86000 POITIERS		
☎ 0 820 094 275 (Service 0,12 €/min + prix appel)					
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Article 10 :

Les fiches de contenu de programme devront être complétées via le site de la CSNPA, au maximum 10 jours avant la compétition afin de permettre au club d'imprimer les feuilles de juges, soit au plus tard **le 23 octobre 2019**

Article 11 :

Le tirage au sort sera effectué par informatique et diffusé à partir du **22 octobre 2019**.

Les horaires prévisionnels de la compétition devraient être diffusés à partir du **21 octobre 2019**.

Article 12 :

Le Stade Poitevin Club de Glace en tant que club organisateur ou les organisateurs de la compétition décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages survenus à l'encontre des patineurs ou officiels les accompagnants. Les patineurs, leurs familles et les encadrants assument tout risque de préjudice moral ou corporel en rapport avec la compétition et renoncent à engager toute poursuite à l'encontre du club organisateur ou de ses dirigeants.

Ce renoncement est attesté par la signature du président du club ou du correspondant chargé des inscriptions qui a rempli le formulaire d'inscription.



Article 13 :

Le Stade Poitevin Club de Glace ne prend en charge aucun frais d'hébergement ou de restauration.

Article 14 :

Les réclamations sont définies et réglementées par le règlement général des officiels d'arbitrage.

Les personnes participant à une compétition doivent respecter les règles et dispositions applicables, descriptions d'activités, charte d'éthique, codes et autres règles de conduite prescrits par la FFSG.

Les patineurs qui prennent part à une compétition et leurs accompagnateurs sont tenus d'obéir aux instructions des officiels d'arbitrage en charge de la compétition. En cas de manquement à ce devoir, le club et /ou l'officiel concerné pourra(ont) demander au président de la FFSG de saisir la commission de discipline.

Si un concurrent d'une compétition s'exprime en public d'une façon inappropriée ou fait en public des commentaires inappropriés sur les résultats d'une compétition ou sur un officiel d'arbitrage ou ses décisions, y compris sur les notes données ou décisions prises par un officiel d'arbitrage, le club et /ou l'officiel concerné pourra(ont) demander au président de la FFSG de saisir la commission de discipline.

Article 15:

Le règlement technique pour les **N1, N2, F1, F2** est identique au règlement national. **Voir Book 2019/2020 règlement national patinage artistique** sur le site de CSNPA.

Article 16 :

Le règlement technique pour La filière régionale est identique au règlement de la zone Nord-Ouest, adopté par la ligue Nouvelle Aquitaine.

Article 17 : informations diverses

Restauration sur place

Présence d'un photographe professionnel

Liste des Hôtels